


VAE DEAP : Auxiliaire de Puériculture

La validation des acquis de l'expérience (VAE) permet de faire valider en totalité ou partiellement une certification grâce à l'expérience. Cette certification peut être un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle. Le diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP) peut être validé grâce à la VAE. La certification obtenue par la VAE à la même valeur que celle obtenue par la voie de la formation.

PRÉ-REQUIS

 Toutes personnes, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins 1 an d'expérience en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à la VAE.

La durée totale d'activité cumulée exigée est de 1 an en équivalent temps plein soit un total de 1607h heures. Depuis le 1er octobre 2017, pour calculer la durée de l'expérience, les activités en rapport direct avec le diplôme peuvent être prise en compte si elles ont été exercées lors de périodes de formation (initiale ou continue) ou lors de stages en milieu professionnel

LIEU DE FORMATION

 9 boulevard de Champaret
38300 BOURGOIN-JALLIEU

DURÉE

 (24H)

COÛT DE LA FORMATION

Nous contacter

PUBLIC

Professionnels Petite Enfance

INTERVENANTS

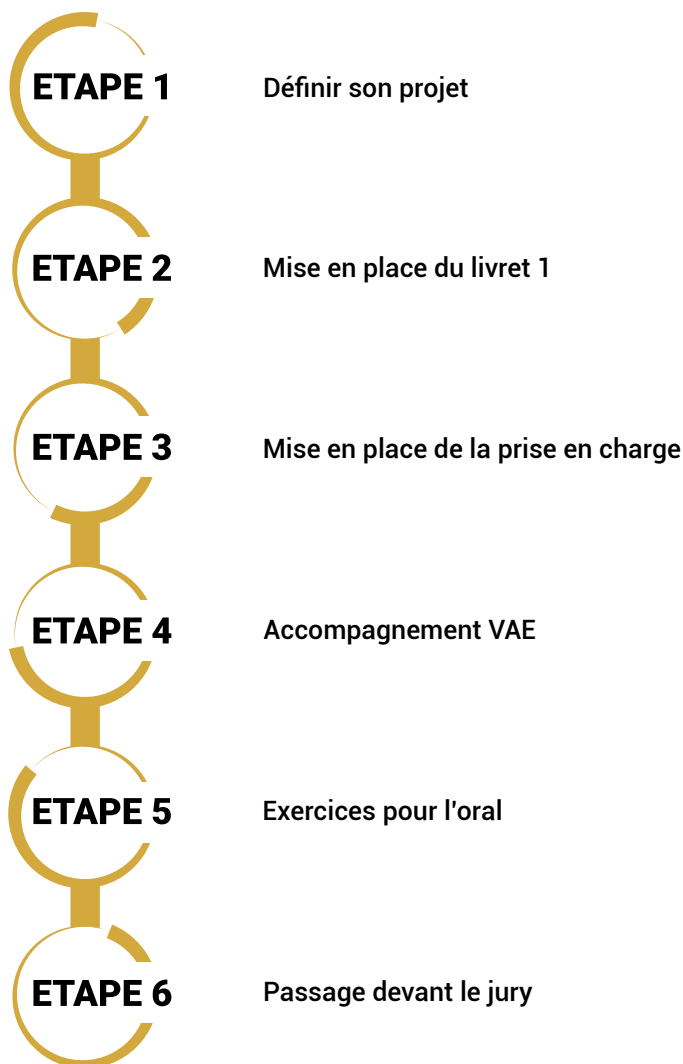
Professionnels de la Petite Enfance
Exemple : Infirmière de Puériculture et
ou Auxiliaire de Puériculture

Un accompagnement de 24H, comprenant des entretiens individuels et en groupe, une préparation au jury, ainsi qu'un suivi personnalisé tout au long du parcours.

10 personnes MAXIMUM du même domaine d'activité.VAE.

→  contact@ifpes.fr  Tél : 04 74 28 20 20

Vous accompagnez dans toutes les étapes de la VAE :



Selon votre situation, la VAE peut-être prise en charge financièrement par l'OPCO de votre employeur, Pôle Emploi, CPF etc. La Coordinatrice de l'IFPES vous guidera et vous conseillera dans votre démarche.

→  contact@ifpes.fr  Tél : 04 74 28 20 20

